



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 SEPTEMBRE 2020

PV\_06-2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

De présents : 09

De pouvoirs : 0

De votants : 09

Convocation du : 03/09/2020

Affiché le : 03/09/2020

L'an deux mil vingt, le mardi huit septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle « Les Pictons », en séance publique mais avec un nombre limité de 15 personnes, sous la présidence de Madame Gaëlle FLEURY, maire.

**Présent(s)** : FLEURY Gaëlle, SANTINI Sylvie, PROM Régis, COSSAIS Jessica, GUIOLLOT Marie, JARNY Tony, LAGROY DE CROUTTE Stéphanie, MARQUIS Jacques, ALLONNEAU Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : GENDRON Frédéric

**Absent(s)** : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr ALLONNEAU Laurent a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Mme le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Décisions budgétaires / décision modificative n°2-2020 / budget communal 2020 – Attribution de compensation 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

ORDRE DU JOUR

45-2020/01 – Taxe de pâturage 2019 / annule et remplace la délibération n°42-2020 du 07 juillet 2020

46-2020/02 – Fixation du nouveau taux de la taxe d'aménagement 2021

47-2020/03 – Montant de la redevance d'assainissement 2021

48-2020/04 – Tarifs municipaux / Taxe de séjour

49-2020/05 – Demande de subvention / ADSP Luçon

50-2020/06 – Convention relative à un aménagement de voirie entre le Conseil Départemental de la Vendée et la Commune

51-2020/07 – Commande publique – marché de travaux / voirie 2020 – entreprise retenue

52-2020/08 – Décisions budgétaires / décision modificative n°1-2020 / budget communal 2020 – achat d'une débroussailleuse

53-2020/09 – Décisions budgétaires / décision modificative n°2-2020 / budget communal 2020 – Attribution de compensation 2020

#### **45/2020 – TAXE DE PATURAGE 2019 / ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°42-2020 DU 07 JUILLET 2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place d'un pâturage collectif sur les parcelles ZM n°72 et B n° 1807 en 2009, elle propose de revoir la taxe de pâturage pour les éleveurs ayant mis des animaux sur lesdites parcelles au cours de l'année 2019.

Madame le Maire suggère que le calcul des taxes de pacages pour l'année 2019 s'établisse comme suit :

- **Mr CHEVREAU** (Equins) : 200 €/ha soit :  
200 € x 11ha46a = **2 292.00 €**
- **Mr BRODU** (Bovins) : 170 €/ha soit :  
170 € x 47ha83a = **8 131.10 €**
- **Mr MEUNIER** (Bovins) : 200 €/ha soit :  
200 € x 38ha42a = **7 684.00 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :**

- **accepte** la proposition exposée ci-dessus par Madame le Maire ;
- **autorise** Madame le Maire à émettre un titre à chacun des éleveurs concerné par les dites parcelles aux conditions de prix énoncées ci-dessus sur le budget 2020.

#### **46/2020 – FIXATION DU NOUVEAU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 24 novembre 2011 avait été prise concernant la nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement. La commune avait fixé son taux sur l'ensemble du territoire à 2% pour l'année 2020.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur un nouveau taux pour l'année 2021.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :**

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 2 %** (choix de 1% à 5%) pour l'année 2021.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **47/2020 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2021**

Madame le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal **de ne pas augmenter la redevance assainissement** pour l'année 2021 soit :

- montant de l'abonnement : 115 € HT/annuel (prélevé par moitié semestriellement)
- montant de la redevance au mètre cube d'eau potable : 1,43 € HT.

**Vu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Madame le Maire sur le montant des éléments de la facturation de la redevance d'assainissement pour l'année 2021.

#### **48/2020 – TARIFS MUNICIPAUX 2021 / TAXE DE SÉJOUR**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux de la taxe de séjour pour l'année 2021.

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;  
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus.
- **FIXE** les tarifs pour l'année 2021 à :

**Par personne majeure et par nuitée :**

<u>CATEGORIES D'HEBERGEMENT</u>	<u>BAREME</u>	<u>TAUX APPLIQUE</u>
Palace	Entre 0.70 € et 4.20 €	2.10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 € et 3.00 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70 € et 2.30 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50 € et 1.50 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30 € et 0.90 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0.20 € et 0.80 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20 € et 0.60 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5 %	2.5%

**La taxe départementale additionnelle de 10 % en sus.**

- **ADOpte** le taux de 2.5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ; le montant afférent est plafonné à 2.10 € (tarif le plus élevé adopté par la collectivité).
- **RAPPELLE** que sont exemptés de la taxe de séjour :
  - tous les mineurs ;
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés dans la commune ;
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5.00 € la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

#### **49/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION / ADSP LUÇON**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association d'usagers pour la défense du Service public du Pays de Luçon demande le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020.

Madame le Maire précise que l'année dernière la commune a versé à l'ADSP une subvention d'un montant de 15 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

☞ **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 20 € à l'Association d'usagers pour la défense du Service public du Pays de Luçon inscrit sur le budget commune 2020.

**50/2020 – CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE ET LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de sécurité sur les RD 25 et 60 dans notre agglomération vont être réalisés afin de pouvoir réduire la vitesse des automobilistes.

Il convient donc pour autoriser ces travaux sur le domaine public départemental, qu'une convention soit passée entre les deux collectivités et définir également la répartition des charges d'entretien de cet aménagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre le Département de la Vendée et la Commune relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.

**51/2020 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX / VOIRIE 2020 – ENTREPRISE RETENUE**

**Annexe à cette délibération : Rapport d'analyse des offres.**

Madame le Maire informe que la commission MAPA s'est réunie le 03 septembre 2020 afin de discuter des différentes propositions présentées par les entreprises, à savoir : Colas, Eiffage et Nopal.

Critères de choix :

- Valeur technique (30%)
- Délai de réalisation (10%)
- Offre de prix (60%)

Vu la proposition des différentes entreprises qualifiées pour faire les travaux, il a été retenu l'entreprise suivante :

- Entreprise EIFFAGE domiciliée Route de La Roche – 85210 Saint Hermine, au prix de 38 880.00€ HT.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de confier cette mission à l'entreprise EIFFAGE, domiciliée Route de La Roche – 85210 Saint Hermine, au prix de **38 880.00€ HT** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché à venir ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**52/2020 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2020 / BUDGET COMMUNAL 2020 – ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative du budget afin de pouvoir acheter une débroussailleuse pour remplacer celle qui est en panne et irréparable.

**CREDITS A OUVRIR**

SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	21	21578	ONA	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 300.00
<b>Total</b>						<b>1 300.00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	1 300.00
<b>Total</b>						<b>1 300.00</b>

**53/2020 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2020 / BUDGET COMMUNAL 2020 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative du budget afin de pouvoir régler l'avis des sommes à payer de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral concernant l'attribution de compensation 2020 qui n'a pas été budgétisé.

**CREDITS A OUVRIR**

SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	F	014	739211		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	8 498.00
<b>Total</b>						<b>8 498.00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	F	022	022	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	8 498.00
<b>Total</b>						<b>8 498.00</b>

**Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)**

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT  
Néant

Personnel communal

Mme le maire informe le Conseil municipal que suite aux congés de l'agent d'entretien des bâtiments communaux, il a été fait appel à Actif Emploi pour le remplacement. C'est une habitante de la commune qui a pris le poste pendant 3 semaines.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- 1) Courriel pour la fin du tarif bleu réglementé : Mme le maire informe qu'à compter du 31 décembre 2020 suppression du tarif réglementé pour les sites ≤ 36 kVA (Loi Energie Climat). La commune de St Denis est concernée par le tarif bleu. Par conséquent, Mme le maire a demandé à Laurent de s'occuper de ce dossier et de faire des devis auprès de fournisseurs différents.
- 2) Boîte à livres : Jacques informe le conseil que la boîte à livres va bientôt être terminée. Deux habitantes de St Denis se sont proposées pour décorer la boîte.
- 3) Vitesse limitée dans le centre bourg : Mme le maire propose au conseil municipal de limiter le centre bourg à 30km/h. Le Conseil donne son accord et va réfléchir pour délimiter la zone. Un arrêté municipal sera affiché en mairie.
- 4) Urbanisme : Mme le maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec les représentantes de l'urbanisme de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de nous donner leurs avis sur 3 dossiers en attente. La commission urbanisme va se pencher sur les dossiers et préparer 2 délibérations pour le prochain conseil. Par la suite, il faudra saisir la CDPENAF afin qu'il étudie les différents permis pour donner leur avis.

- 5) Mme le maire informe le conseil qu'elle a eu un RDV téléphonique avec Mr le Sous-préfet pour lui parler des problèmes d'urbanisme (RNU). Il va se déplacer sur la commune le 22 septembre 2020 afin de venir voir les terrains concernés et aussi de rencontrer les futurs acquéreurs de la ferme Les Encloses.
- 6) Commission communication : mardi 29 septembre à 20h00 à la salle Les Pictons
- 7) Commission jeunesse : Mardi 6 octobre à 20h à la mairie
- 8) Mme le maire informe que le cours de Zumba commence le mercredi 09 septembre à 20 h à la salle Les Pictons (20 personnes maximum).
- 9) Cimetière : Mme le maire informe le conseil municipal qu'un prochain nettoyage du cimetière est prévu le samedi 26 septembre de 10h à 12h.
- 10) Rénovation de la mairie et agence postale : Mme le maire informe le Conseil qu'une réunion de préparation s'est déroulée lundi 07 septembre avec l'architecte, le SyDEV et les élus concernés par ce dossier. Les documents doivent être envoyés au SyDEV avant le 31 décembre 2020 afin de pouvoir obtenir une aide financière pour la rénovation énergétique.
- 11) Date vœux du Maire : le 03 janvier 2021 à 11h00

**Le prochain conseil municipal est prévu le 13 octobre 2020 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Mme le maire,  
Gaëlle FLEURY

Le secrétaire de séance,  
Laurent ALLONNEAU